

INTRODUCTION

Le comité social et économique (CSE), créé par les ordonnances Macron, complexifie singulièrement la tâche des représentants du personnel. Alors qu'ils sont moins nombreux qu'avant, ils exercent désormais des fonctions pluridisciplinaires. L'objet central de ce livre est de leur faciliter la tâche.

Le présent ouvrage porte sur tous les thèmes comptables, financiers, économiques et sociaux susceptibles d'interpeller le CSE. Le champ d'investigation est vaste : comptabilité générale, soldes intermédiaires de gestion, comptabilité analytique, comptes consolidés, indicateurs sociaux... Du fait de son étendue, et de la densité des explications fournies sur chaque domaine, le premier chapitre est consacré aux repères qui permettront à l'élu du personnel d'aller à l'essentiel et de gagner du temps. Il l'aidera également à appréhender la nature et la dimension de son mandat : avant de se lancer dans l'acquisition de connaissances, il est en effet indispensable de savoir ce que l'on recherche et à quelles fins.

S'intéresser aux comptes de l'entreprise suppose de désacraliser les tableaux chiffrés issus de la comptabilité et de l'analyse financière. Ce livre répond à cet objectif par une approche pédagogique :

- Il expose ce que l'analyse des comptes peut concrètement apporter au CSE, au travers d'exemples simples, sélectionnés parce qu'ils correspondent aux problématiques classiques auxquelles les représentants du personnel sont confrontés.
- Il explique des concepts parfois complexes dans un langage à la portée de tous, en proposant des exercices pratiques. Il incite à s'exercer à l'analyse, par le biais de tableaux labellisés « Entraînez-vous ».
- Les chapitres sont précédés d'un résumé - « Les points clés » - qui récapitule les principaux enseignements à retirer du sujet traité.

Mais l'originalité de cet ouvrage n'est pas seulement d'articuler apports de connaissances et pédagogie. Il précise les enjeux et explicite les circonstances dans lesquelles le CSE sera amené à s'intéresser aux comptes de l'entreprise : consultations périodiques, projets de la direction (réorganisation, licenciements économiques, opération de croissance externe...), contrôle des budgets alloués ou de l'intéressement et de la participation. Il replace par ailleurs les prérogatives économiques du comité dans leur contexte, en indiquant leur cadre légal et les principes de fonctionnement sur lesquels les élus s'appuieront pour exercer au mieux leurs missions.

L'analyse des comptes de l'entreprise devient primordiale au moment où certaines grandes entreprises profitent de la crise du Covid-19 pour accélérer des restructurations qui, en fait, sont décidées de longue date. Les exemples de Sanofi, ou d'Auchan, sont à cet égard révélateurs. D'autres sont indéniablement affectées par le ralentissement économique, mais seul l'examen de données comptables et financières précises permettra au CSE de mesurer la consistance réelle des difficultés et les remèdes à envisager.

Au-delà du contexte de pandémie, l'analyse des résultats de l'entreprise est indispensable à une époque où la répartition des richesses créées par les salariés bénéficie de plus en plus aux actionnaires, alors que la part du personnel est parallèlement réduite à la portion congrue. Le CSE aborde ces problématiques avec un regard qui lui est propre : il a pour première mission de défendre les intérêts des salariés, en particulier en termes d'emplois et de rémunérations. Dès lors, ce livre prend soin de coupler analyses financières et sociales, sachant que l'important est au final de mettre les élus du personnel en capacité d'agir.

Sur ce plan, les dirigeants des entreprises considèrent trop souvent que la gestion est leur domaine réservé : selon eux, les salariés sont de simples exécutants qui n'ont pas à être associés aux décisions importantes. Pourtant, la Constitution française leur reconnaît comme droit fondamental de « participer à la gestion de l'entreprise, par l'intermédiaire de leurs représentants ». Le CSE est donc parfaitement légitime pour occuper ce terrain : ce défi de taille est au cœur du mandat d'ordre public dont il est porteur.

À l'issue de cette introduction, l'élu du personnel doit savoir que la noblesse et l'utilité sociale de sa fonction résident dans des avancées construites le plus souvent pas à pas. Il doit donc faire preuve d'une persévérance inébranlable, d'autant qu'il est soumis à de multiples contraintes et que son rôle ne s'exerce pas sans difficulté. Les auteurs ont conçu ce livre pour soutenir son action.

AVERTISSEMENTS ET GLOSSAIRE

Avertissements

- Sauf indications contraires, les articles de loi cités dans les différents chapitres sont ceux du Code du travail, mention qui n'est donc pas systématiquement indiquée.
- La rédaction de cet ouvrage a été finalisée en février 2021. Les lecteurs pourront consulter les liens juridiques de l'annexe 1 pour s'informer des évolutions postérieures.

Abréviations et sigles utilisés

AGO : assemblée générale ordinaire (des actionnaires)

ASC : activités sociales et culturelles

AT : accidents du travail

BDES : base de données économique et sociale

BTP : bâtiment et travaux publics

CA : chiffre d'affaires

CARSAT : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CCE : comité central d'entreprise

CE : comité d'entreprise, comité d'établissement

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CDD : contrat de travail à durée déterminée

CDI : contrat de travail à durée indéterminée

CRAMIF : caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

CSE : comité social et économique

DADS : déclaration annuelle des données sociales
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (ou directeur)
DP : délégué du personnel
DRH : direction des ressources humaines
DS : délégué syndical
DSN : déclaration sociale nominative
DUER : document unique d'évaluation des risques
DUP : délégation unique du personnel
Ex. : exemple
IAS (anglais) : international accounting standards
IFRS (anglais) : international financial reporting standards
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
IRP : instance de représentation du personnel
IS : impôt sur les sociétés
K€ : millier d'euros
M€ : million d'euros
MP : maladies professionnelles
PCG : plan comptable général
PSE : plan de sauvegarde de l'emploi
PV : procès-verbal
RBE : résultat brut d'exploitation
RH : ressources humaines
ROC : résultat opérationnel courant
RO : résultat opérationnel
RPS : risques psychosociaux
RS : représentant syndical
RSE : responsabilité sociétale de l'entreprise
SIG : soldes intermédiaires de gestion
SMIC : salaire minimum de croissance
TGI : tribunal de grande instance
TTC : toutes taxes comprises

CHAPITRE 1

LES REPÈRES ESSENTIELS

1.1 - Comptabilité générale et liasse fiscale



Points clés

- Le compte de résultat de la **comptabilité générale** correspond à la déclaration fiscale de l'entreprise, avec un format unique et normé, quel que soit le secteur d'activité. Son dépôt au greffe du tribunal de commerce est obligatoire.
- La **comptabilité analytique** est propre à chaque entreprise et exclusivement utilisée en interne pour la gestion de l'activité.
- Liens Internet utiles mentionnés dans ce chapitre :
 - Modèle de liasse fiscale.
 - Plan comptable général (dont liste des comptes).
 - Lien INPI, pour accéder gratuitement aux comptes des entreprises déposés auprès des tribunaux de commerce.

La comptabilité générale : une comptabilité normée et codifiée

La comptabilité : pour quoi faire ?

Un navigateur ne peut piloter son bateau au jugé : il fait le point régulièrement pour connaître sa position et contrôler sa progression par rapport au plan de route qu'il s'est fixé. De même un chef d'entreprise doit, à intervalles réguliers, faire un point sur ses ventes et leurs retombées en termes de résultat. Il le fera grâce à un **outil de mesure** qui s'appelle **la comptabilité**.

La comptabilité n'est pas une discipline nouvelle : elle se pratiquait déjà il y a environ 5000 ans, ainsi qu'en attestent les tablettes d'argile des civilisations mésopotamiennes et les papyrus de l'ancienne Égypte. Les techniques comptables se sont ensuite enrichies au rythme du développement économique et commercial.

De nos jours, la comptabilité est omniprésente et subit une double mutation :

- Les **moyens informatiques** modifient profondément les travaux comptables : automatisation des traitements, scannérisation, dématérialisation, etc.
- La **mondialisation** et la **libération du mouvement des capitaux** conduisent à un essor sans précédent de la communication financière.

L'investisseur financier est désormais roi. Ses exigences de rentabilité s'accompagnent d'une multiplication des tableaux de bord en tout genre et du développement de ce que l'on appelle la comptabilité analytique. Parallèlement, la tenue d'une comptabilité classique (dite comptabilité générale), reste nécessaire, notamment pour répondre aux contraintes fiscales.

 *Définitions :*

- La **comptabilité générale** est une comptabilité standard, avec un format unique quel que soit le secteur d'activité¹. Elle répond aux normes définies par l'administration fiscale : son compte de résultat correspond à la déclaration fiscale de l'entreprise.
- La **comptabilité analytique** (objet du chapitre 5) est une comptabilité « sur mesure », mise en place par les dirigeants pour gérer l'activité. Il y a autant de comptabilités analytiques que d'entreprises et donc aucun langage universel en la matière, même si les concepts utilisés sont souvent communs.

1. À l'exception des plans comptables sectoriels particuliers (ex. : banques, assurances).

Le compte de résultat de la comptabilité générale, ainsi que sa déclinaison économique sous un format « soldes intermédiaires de gestion », seront analysés en premier : le chapitre 1.4 précisera pourquoi les élus du personnel doivent prioritairement s'y intéresser.

Fondements et principes de la comptabilité générale

La comptabilité générale est un système d'information permettant de connaître périodiquement le résultat de l'entreprise et son impact sur son patrimoine. En France, ses règles sont régies par le Code du commerce, avec des prescriptions fixées par l'Autorité des normes comptables (ANC). En effet, **la comptabilité générale est strictement réglementée** puisqu'elle sert, d'une part, à déterminer les obligations financières de l'entreprise (impôt sur les bénéfices, TVA, taxes, etc.) et, d'autre part, à donner des garanties aux tiers (fournisseurs, clients, banques).

La comptabilité générale doit donner une **image fidèle** de la situation financière et des résultats, en respectant notamment :

- Le **principe de prudence** : tout événement défavorable, susceptible de peser sur les résultats, est pris en compte immédiatement (et non pas reporté sur les périodes à venir).
- Le **principe de permanence des méthodes comptables** : l'application de règles constantes garantit la fiabilité des comparaisons d'un exercice à l'autre.

La comptabilité traduit au plan monétaire les opérations effectuées par l'entreprise. Elle vend des biens et des services, ce qui lui procure des revenus : ce sont des « **produits** ». Elle consomme des biens et des services pour mener son activité : ce sont des « **charges** ». La mise en rapport des produits et des charges se solde par un résultat : **bénéfice** si les produits sont plus élevés que les charges, ou **perte** dans le cas inverse.

En comptabilité générale, les charges sont classées **par nature** (achats, frais de personnel, impôts d'exploitation, etc.), alors que la comptabilité analytique les classe **par destination** (frais de fabrication, frais commerciaux, frais administratifs, etc.).

Comptabilité générale : les trois documents obligatoires

À la fin de chaque **exercice** (période de 12 mois correspondant généralement à l'année civile), les entreprises ont l'obligation d'établir trois documents :

- **Le compte de résultat** (voir le chapitre 2) : il récapitule pour les 12 mois écoulés l'intégralité des **produits** et des **charges**, en les présentant de façon structurée. Comme son nom l'indique, il sert à connaître le résultat de l'exercice.
- **Le bilan** (voir le chapitre 4) : il représente la photographie du patrimoine de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice (généralement le 31 décembre). Il comprend deux parties :
 - **L'actif** : il recense ce que l'entreprise possède pour mener son activité.
 - **Le passif** : il indique les ressources qui ont financé l'actif.
- **L'annexe** : elle comprend les informations qui facilitent la lecture des comptes (entrées-sorties d'immobilisations, modes d'amortissements, mouvements de provisions, transferts de charges, etc.).

Le plan comptable général (PCG)

Le plan comptable général (PCG en abrégé), édicté par l'Autorité des normes comptables, encadre la comptabilité générale. Il définit les règles applicables aux entreprises domiciliées en France, ainsi que la présentation de leurs états financiers : **système abrégé** pour les petites entreprises² et **système de base** pour les autres. En outre, les sociétés peuvent adopter un **système développé**, plus détaillé que l'obligation légale.



Liens Internet pour accéder au PCG (comptes annuels et liste des comptes) :

http://www.plancomptable.com/comptes_annuels/comptes_annuels.htm

http://www.plancomptable.com/titre-IV/liste_des_comptes_sd.htm

<https://www.comptabilisation.fr/pcg-plan-comptable-general.php>

Le PCG organise la comptabilité en **8 classes de comptes** : le numéro d'une classe détermine le premier chiffre des comptes qui lui sont rattachés. Ainsi, **un compte de charges commence obligatoirement par 6**. Vu leur importance pour le CSE, ces comptes de la classe 6 sont détaillés dans l'annexe 4.

2. Critères : chiffre d'affaires inférieur à 534 000 €, ou total du bilan inférieur à 267 000 €, ou nombre de salariés permanents inférieur ou égal à 10.

Comptabilité générale : les 8 classes de comptes	
Classes	Documents concernés
Classe 1 : comptes de capitaux	Bilan
Classe 2 : comptes d'immobilisations	Bilan
Classe 3 : comptes de stocks et en-cours	Bilan
Classe 4 : comptes de tiers	Bilan
Classe 5 : comptes financiers	Bilan
Classe 6 : comptes de charges	Compte de résultat
Classe 7 : comptes de produits	Compte de résultat
Classe 8 : comptes spéciaux (ex. : engagements par cautions)	Annexe

En fonction des besoins, chaque compte peut lui-même être subdivisé, avec une numérotation commençant par le numéro du compte dont il constitue une subdivision.

La publication des comptes : une obligation pour l'employeur

La déclaration fiscale de l'entreprise

Les entreprises sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices. Elles établissent leur déclaration, en remplissant les 18 tableaux qui constituent la **liasse fiscale**³. Ils comprennent :

- Les tableaux de synthèse : **bilan** (n°2050 pour l'actif et n°2051 pour le passif) et **compte de résultat** de l'exercice (n°2052 et n°2053).
- Les tableaux connexes : immobilisations (n°2054), amortissements (n°2055), provisions (n°2056) et état des échéances des créances et des dettes (n°2057).
- Les tableaux dits fiscaux : résultat fiscal (n°2058-A), déficits et provisions non déductibles (n°2058-B), plus et moins values (n°2059-A à 2059-D) et détermination de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE (n°2059-E).
- Les informations complémentaires : affectation du résultat et renseignements divers (n°2058-C), composition du capital social (n°2059-F), filiales et participations (n°2059-G).

3. Chaque ligne de ces tableaux est référencée par deux lettres qui permettent, si nécessaire, au déclarant de se reporter à des notices explicatives.



Le modèle de liasse fiscale est téléchargeable sur le site gouvernemental « *impots.gouv.fr* », via le lien : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2050-liasse/2018/2050-liasse_2221.pdf

Le dépôt obligatoire des comptes annuels au tribunal de commerce

Les sociétés ont l'obligation de déposer au greffe du tribunal de commerce de leur siège social les documents suivants⁴ :

- **Documents comptables obligatoires** (bilan, compte de résultat et l'annexe).
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice soumise à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et résolution d'affectation votée.
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Rapport des organes de gouvernance.
- Le cas échéant, comptes consolidés et rapport de gestion du groupe (voir le chapitre 6.1).

Cette obligation de dépôt sert à informer les tiers sur la santé financière de l'entreprise et à éviter les faillites en cascade. Elle est malheureusement mal respectée, les sanctions prévues étant peu dissuasives : amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive). Le commissaire aux comptes doit normalement veiller au respect de cette obligation.

Depuis janvier 2017, le site de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) offre un accès gratuit aux comptes déposés auprès des tribunaux de commerce, dans un format facilitant la réutilisation des données recueillies :

- L'utilisateur est seulement tenu d'envoyer au préalable, par e-mail, la licence gratuite proposée par l'INPI. Un identifiant lui est ensuite transmis.
- Lien : <https://www.inpi.fr/fr/nationales/l-inpi-lance-l-ouverture-des-donnees-du-registre-du-commerce-et-des-societes>



Contrairement à ce que prétendent certaines directions, les états financiers de comptabilité générale ne sont pas confidentiels, puisqu'ils peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce.

4. Sont exemptées de ce dépôt les entreprises qui ne dépassent pas 2 des 3 seuils suivants : 8 millions d'euros de CA, 4 millions d'euros de total du bilan, 50 salariés (décret n°2014-136 du 17/2/2014).